Conseil Municipal du 30 septembre 2022

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 22
- Nombre de Conseillers absents : 7
- Nombre de procurations : 5
- Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 23 septembre 2022

Monsieur Jean François Bric a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		SAUX Brigitte
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky		X		PONS Annie
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		DELPLANQUE Emmanuel
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel	X			
LUTARD Sandrine	X			
ROZE Benjamin	X			
DUPUY Pauline		X		DERVIEUX Benjamin
GREILH Jean-Philippe			X	
LALANNE Nicole	X			Arrivée à 18h40
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane	X			
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Madame le Maire effectue l'appel des présents et nomme le secrétaire de séance Monsieur Jean-François Bric.

Henri LAGARRIGUE
J'aurais aimé intervenir avant de démarrer le conseil municipal si c'était possible.

Madame le Maire
Je donne d'abord l'ordre du jour et puis après bien sûr. Nous avons l'approbation de 2 PV, celui du 07 juin et celui du 4 juillet. En urbanisme, nous avons une incorporation de bien sans maître dans le domaine communal. Ensuite en RH et Finances, la modification du tableau des effectifs communaux, le service civique, la nouvelle nomenclature budgétaire qui passe à la M 57 au 1er janvier 2023, le règlement budgétaire associé et les règles d'amortissements, des admissions en non-valeur et après il y aura des informations diverses sur l'Ecole d'Art, les interventions de Madame Del Pozo et celle de Madame Vallejo sur les violences intra familiales et l'intervention de la régie de l'eau de Bordeaux Métropole. Je vous en parlerai tout à l'heure, ils reviendront un autre soir. Donc Monsieur Lagarrigue vous vouliez nous dire quelque chose.

Henri LAGARRIGUE
Je vous remercie Madame le Maire, c'est pour vous parler d'un problème que nous avons rencontré lors de la visite du marais d'Olives. Il y a eu un départ qui a été fait au domaine de Bordes. C'était très bien organisé par la Ville et la Métropole, il y avait environ une soixantaine de personnes. Le groupe de Parempuyre Avenir, Monsieur Farthouat, Madame Lagarrigue et moi -même. Nous avons traversé plusieurs propriétés privées pour l'occasion, on nous a laissé les barrières ouvertes ainsi que les clôtures pour la visite. Arrivés au pied de la propriété de Monsieur Benaben, il y a eu un incident, on nous a laissé passer sauf Monsieur Farthouat. Cela n'a pas été très agréable car Monsieur Farthouat a été repoussé par Monsieur Benaben avec des insultes. Je rappelle que Monsieur Benaben a été Maire de Parempuyre et que ce n'est pas du tout agréable de se faire insulter. Le plus grave Madame le Maire c'est que Monsieur Farthouat a été obligé de faire demi-tour, la promenade fait à peu près 10 kilomètres, nous n'étions pas arrivés à la moitié mais presque et lorsqu'il a voulu faire demi-tour et repartir évidemment les clôtures avaient été refermées et il a été obligé d'escalader les clôtures ou les différents obstacles qu'il y avait pour rentrer. Je trouve que c'est dommage Madame le Maire.

Madame le Maire
Nous noterons l'arrivée de Madame Lalanne.

Henri LAGARRIGUE
Madame le maire vous étiez responsable de l'organisation. Je pense que là vous avez manqué à votre devoir. Empêcher une personne de l'opposition de continuer la visite alors que c'était une visite je le répète organisée par la Mairie et la Métropole.

Madame le Maire
Monsieur Lagarrigue, je vais vous répondre tout simplement. D'abord, je ne pense pas que cela soit un sujet du conseil municipal mais je vous ai donné la parole donc je vais vous répondre. Quand nous faisons la visite dans les marais organisée effectivement par la ville et par le syndicat des bassins versants, nous avons la possibilité de traverser des propriétés privées c'est comme si on rentrait dans une maison ou dans un appartement de quelqu'un de privé. Et lorsque l'on rentre chez quelqu'un de privé, on respecte la vie privée des personnes qui nous accueillent gentiment sur leur propriété. On ne met pas après des photos et des commentaires désobligeants comme d'ailleurs ça a été fait. Sur le reste, le Monsieur dont vous venez de parler et qui est rentré tout seul. Il fallait attendre au portail et il aurait continué la visite avec nous. Quand on rentre chez les gens, on respecte leur intimité, on respecte le « chez eux » parce qu'autrement, un jour, Monsieur Lagarrigue, ces propriétaires ne nous ouvrirons plus les propriétés et nous ne pourrons plus aller nous promener dans le marais parce qu'il y a des

visiteurs indélicats qui se permettent des photos et des commentaires. Nous allons donc passer à l'ordre du jour du conseil.

Henri LAGARRIGUE
Excusez-moi Madame le Maire, ce n'est pas fini.

Madame le Maire
Ce n'est pas à l'ordre du jour.

Henri LAGARRIGUE
Je ne pense pas avoir manqué de respect à qui que ce soit Madame le Maire. Je n'ai manqué de respect à personne.

Madame le Maire
Alors un petit point sur la rentrée qui s'est particulièrement bien passée. Nous accueillons 1 076 enfants dans nos écoles, nous avons ouvert simplement une classe de maternelle comme c'était prévu. Nous n'avons pas eu d'autre besoin, nous avions anticipé comme nous le faisons tous les ans. J'en profite pour dire à l'ensemble du conseil municipal et je pense qu'il en sera d'accord que lors du vote du budget et bien sûr j'en ai discuté avec mon équipe, nous n'augmenterons pas les tarifs municipaux. C'est important de l'annoncer dès à présent. Le nouvel adjoint à la biodiversité a beaucoup de projets, on va enfin voir les choses avancer notamment sur les économies d'énergie, il y a une concertation qui va être ouverte sur l'éclairage public. Monsieur l'adjoint en 2 mots, pourriez-vous nous en dire un petit peu plus sur la délégation que vous venez juste de prendre.

Jean-François BRIC
Donc en 2 mots, au niveau de l'éclairage public, on s'est aperçu que finalement on avait un levier pour faire des économies et donc on va le saisir. Mais on ne veut pas le saisir sans en avoir parler entre nous bien sûr au niveau de la réunion de la commission de la biodiversité et du développement durable. On pense pouvoir éteindre notre éclairage public entre minuit et 5 heures du matin c'est ce que nous voulions au départ faire. Il n'y a pas grand-chose de plus à rajouter. Le 2ème projet que l'on a à cœur c'est d'établir un diagnostic sur nos bâtiments communaux avec la Métropole car dans le contrat de co-développement avec Bordeaux Métropole on a cette possibilité de pouvoir le faire d'une manière assez efficace et rapide donc on va le faire dans les semaines, voir les mois qui viennent.

Madame le Maire
Un 3ème point qui concerne l'ensemble du conseil municipal, je vous propose, j'en avais déjà parlé d'ailleurs, une formation urbanisme à l'ensemble du conseil, cela pourrait être en 2 séances, la première qui aurait lieu le 5 décembre, elle sera effectuée par un organisme extérieur sous forme de conférence débat. Le premier avec les enjeux de l'urbanisme aujourd'hui, l'évolution des formes urbaines et les différents processus de densification. Et la 2ème séance serait sous forme d'ateliers pratiques où chacun pourrait travailler et apporter son idée à la façon dont nous voulons construire. Je n'ai pas la date de la 2ème séance pour le moment.

Marie-Laetitia CHARTIER
Pour la date du 5 décembre, cela serait en journée ou en soirée ?

Madame le Maire
Cela serait vers 17h00 pour permettre à ceux qui travaillent aussi de venir. Alors sur la régie de l'eau, les équipes de Bordeaux Métropole viendront lors d'un prochain conseil. En attendant, simplement vous dire que après 30 ans de délégation de service de l'eau à Suez, Bordeaux Métropole fait le choix, c'est un choix politique clairement assumé, d'une gestion publique du service de l'eau. Le nouvel opérateur sera la régie de l'eau Bordeaux Métropole sous la forme d'un établissement public à caractère industriel

et commercial ce que l'on appelle un EPIC. Les objectifs, c'est avoir un outil plus efficace pour répondre à l'urgence climatique et aux attentes des citoyens, renouveler en profondeur la gouvernance des services de l'eau et de l'assainissement. Quels sont les avantages allez-vous me dire d'une gestion en régie ? Cela permet de mobiliser des actions sur l'ensemble du grand cycle de l'eau depuis la gestion de la ressource, sa raréfaction, son partage et en fonction des usages. L'eau si c'est un verre d'eau ou une piscine, ce n'est pas le même usage, certainement que cela ne sera pas le même tarif et jusqu'aux citoyens donc c'est ça la tarification adaptée à la politique de santé publique. Cela permet de développer une gestion de proximité avec une volonté de coordonner toutes les compétences qui sont rattachées à la ressource, eau, assainissement et prévention des inondations. Alors pour les usagers que nous sommes ce transfert n'aura absolument aucune incidence sur le service de l'eau et sera invisible. Vous ouvrirez votre robinet, ça continuera à couler normalement et la qualité bien sûr sera identique. Après vous avez tous reçu un courrier pour vous demander si vous voulez ou non transférer vos données personnelles notamment pour ceux qui sont mensualisés, prélevés, etc…. lisez attentivement ce dossier et répondez. Dire aussi que l'eau c'est 50 millions de mètres cubes qui sont produits chaque année, c'est 3 138 kilomètres de réseaux d'eau potable, 49 réservoirs d'eau dont 18 châteaux et 31 réservoirs au sol, 12 sources et 92 forages. Le prix de l'eau n'augmentera pas contrairement à tout ce qui peut être dit ou écrit par-ci par-là. Je dirais même mieux, non seulement il n'augmentera pas mais vu le niveau de l'inflation ça sera équivalent à une diminution puisqu'il restera identique.

Jean-Marc FARTHOUAT
Vous avez parlé de tarification adaptée, qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

Madame le Maire
La tarification sera adaptée en fonction des usages certainement et elle sera votée en Métropole. Aujourd'hui je n'ai pas les tarifs.

DEL.2022.09.30 – 001 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2022 est soumis à votre approbation.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2022

Madame le Maire
Alors l'approbation des PV. Celui du 7 juin, il n'y a pas de remarque ? Adopté à l'unanimité ? Madame Lalanne.

Nicole LALANNE
Il serait souhaitable que sur les PV soit mentionné les délibérations parce que là on a tout un texte des interventions les unes après les autres enchaînées et ça serait bien que d'intercaler avec le numéro de délibération et l'intitulé de la délibération auquel il se rapporte.

Madame le Maire
Entendu, donc adopté à l'unanimité pour celui-ci ? Merci. Celui du 4 juillet ?

DEL.2022.09.30 – 002 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet est soumis à votre approbation.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2022

Marie-Laetitia CHARTIER
Concernant la délibération sur la commission RH Finances, il y avait 2 personnes qui s'étaient abstenues et ce n'est pas stipulé. Alors cela ne change rien à la décision finale mais il y a 2 personnes qui s'étaient abstenues.

Madame le Maire
Entendu, nous regarderons. Je mets ce procès-verbal au vote. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

DEL.2022.09.30 – 003 : Délibération portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code civil et notamment son article 713,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29/05/2020 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes du département de la Gironde,
- **Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune de Parempuyre des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,**
- **Vu l'arrêté préfectoral du 03/03/2022 notifiant la présomption de biens dits « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2020,**
- Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 24/09/2020 pour une période de six mois,
- Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles cadastrées section AA n° 37, section AA n°105 et section BH n°66 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- **Décide** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **Charge** Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'**autorise** à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- **Autorise** Madame le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Madame le Maire
Alors la 3ème délibération c'est l'incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal donc il s'agit simplement d'incorporer les parcelles AA 37, AA 105, BH 66 qui sont présumées bien sans maître dans le bien de la commune. C'est tout simplement des espaces boisés que nous souhaitons conserver. Est ce qu'il y a des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT
Simplement une remarque par rapport à la commission, il y a un numéro de parcelle qui a disparu, est ce qu'il y a une raison particulière ? la 331.

Madame le Maire
C'était une erreur de carte.

Jean-Marc FARTHOUAT
Quand on prend la convocation, il était bien précisé 4 parcelles et aujourd'hui il y a les 2 qui sont en EBC, et les numéros ont changé, la parcelle 66 y est toujours. Par contre, il y en avait une qui était en plus, rue de Bigeau, le long de la voie ferrée.

Madame le Maire
Sur la convocation vous en aviez 3, lors des commissions nous travaillons justement en vue du conseil et effectivement comme on avait remarqué cette erreur la délibération a été changée avec les bonnes parcelles. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie. Monsieur Dervieux avec le tableau des effectifs communaux s'il vous plaît.

DEL.2022.09.30 – 004 : Modification du tableau des effectifs communaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines du 22 septembre 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs communaux, en créant :
- un poste de technicien principal 2° classe,
- un poste de conseiller en économie sociale et familiale,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Décide
- d'approuver la modification du tableau des effectifs communaux, en créant :
- un poste de technicien principal 2° classe,
- un poste de conseiller en économie sociale et familiale.

Benjamin DERVIEUX
Bonsoir à tous, vous avez sur table le dernier tableau des effectifs communaux, à la date du 30 septembre 18 heures. Il est modifié pratiquement à chaque conseil municipal. Dans celui -ci il vous est proposé la création d'un poste de technicien principal 2ème classe et d'un poste de conseiller en économie sociale et familiale. De la même façon, ce qui a été présenté en commission finances RH a été précisé pour le Conseil aujourd'hui.

Nicole LALANNE
J'ai une observation à faire, je suis surprise de lire que le conseiller en économie sociale et familiale ou la conseillère soit sous la responsabilité de la municipalité et recruté par celle -ci. C'est un travailleur social qualifié qui intervient auprès des personnes en situation de précarité dans les domaines de la vie quotidienne. Comme son nom l'indique, il me semblerait plus cohérent de l'intégrer au CCAS où se traitent les problèmes socio-éducatifs et où s'instruisent les demandes d'aide et d'accompagnement et où se tiennent aussi les permanences de l'assistante sociale. Je rappelle une note qui était parue en novembre 2021, elle a peut-être été modifiée depuis. La commune ne peut pas créer des emplois permanents en son sein sans que cela ne corresponde à ses propres besoins et dans le seul objectif de mettre à disposition cet agent auprès de CCAS. Le CCAS est un établissement public administratif communal, il dispose ainsi de l'autonomie financière et de la personnalité juridique. C'est au CCAS de créer ses propres emplois permanents et de recruter ses propres agents. C'est la note qui nous était envoyée en novembre 2021.

Madame le Maire
Mais c'est ce que nous faisons Madame Lalanne puisque ce poste est affecté au RPE donc c'est la ville tout simplement. Ce n'est pas le CCAS.

Nicole LALANNE
C'est le CCAS qui doit recruter. L'agent est choisi par qui ?

Madame le Maire
Non c'est un agent communal. Le relais petite enfance c'est un agent communal qui le gère ce n'est pas le CCAS.

Nicole LALANNE
Il sera affecté où cet agent ?

Madame le Maire
Il y a 2 choses, le recrutement et la fonction de la personne recrutée et il y a le lieu où la personne va

aller s'asseoir. Ce n'est pas parce qu'elle s'assoit à côté du CCAS que c'est du personnel CCAS. La crèche n'est pas de personnel CCAS et elle est à côté. Là c'est un recrutement municipal pour le RPE.

Henri LAGARRIGUE
Je voudrais intervenir au niveau de la police municipale. Pour avoir des nouvelles, vous marquez 3 postes et il y a eu un départ.

Madame le Maire
Alors pour l'instant il n'y a pas départ, ils sont tous là.

Henri LAGARRIGUE
Il y en a un qui va partir.

Madame le Maire
Tant qu'il n'est pas parti le poste reste ouvert. Si la personne s'en va, nous recruterons.

Jean-Marc FARTHOUAT
Lorsque maintenant nous allons au bureau de la police municipale, nous avons quelqu'un à l'accueil. Je voudrais savoir où il apparaît dans le tableau des effectifs s'il vous plaît ?

Madame le Maire
Alors dans le tableau des effectifs il n'y est pas parce que c'est un contrat particulier.

Benjamin DERVIEUX
Cela fait partie des contrats que l'on a proposé à un des derniers conseils municipaux. Les contrats PEC ont été votés par le conseil municipal si vous vous rappelez. On en avait voté 2 pour le cadre technique et 2 pour le cadre administratif si ma mémoire est bonne et donc c'est un de ces 4 emplois qui est affecté là.

Madame le Maire
Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Marie-Laetitia CHARTIER
J'avais juste une question par rapport à ce tableau des effectifs. Il y a combien d'autres salariés qui ne sont pas sur ce tableau ? C'est les 4 personnes dont vous avez parlé monsieur Dervieux ?

Benjamin DERVIEUX
Les 4 ne sont pas encore embauchés donc il n'y en a pas 4 en plus. Mais le conseil municipal a ouvert 4 postes supplémentaires mais qui n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs communaux. Par contre, le Conseil Municipal a connaissance par le vote qui a été fait au mois de mars si ma mémoire est bonne je ne suis pas sûr de la date mais enfin vous le retrouverez dans les délibérations.

Madame le Maire
La 5ème des délibération Monsieur Dervieux, le service civique.

DEL.2022.09.30 – 005 : Service Civique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.
Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Mme Le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale,

- d'autoriser la formalisation de missions,

- d'autoriser Mme Le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible de l'agrément,

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE :

- de s'engager dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale,

- d'autoriser la formalisation de missions,

- d'autoriser Mme Le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible de l'agrément,

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Benjamin DERVIEUX
Je ne vous fais pas lecture exhaustive de la délibération mais je vais juste préciser qu'en commission nous avons vu sur un poste et donc la délibération permet d'ouvrir sur plusieurs postes. Il vous est proposé d'engager la commune dans le dispositif du service civique auprès de la direction de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale. Ce qui nous impliquera l'obligation de formaliser des missions et d'autoriser Madame le Maire à signer des contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire avec démarrage dès que possibles de l'agrément et de dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité et à l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs notamment auprès des jeunes puisque le dispositif est réservé pour les moins de 25 ans ou en situation de handicap.

Madame le Maire
Y a -t-il des questions ?

Nicole LALANNE
Concernant le service civique vous dites maintenant plusieurs services civiques. Cela veut dire que vous avez dû penser aux missions de ces services civiques. Est-ce que vous pouvez aujourd'hui nous les préciser ? Puisque de toute façon pour faire la demande d'agrément il faut déjà avoir précisé les missions. D'une part, combien de service civique ? Et d'autre part accepterez-vous des volontaires mineurs ? Parce que si on a recours à la mission locale par exemple qui s'occupe des jeunes de 16 à 25 ans. Quels seront les tuteurs ? Et dernière question quel sera le montant de la prestation que vous leur

proposerez et qui sera à la charge de la municipalité ? Qui est aujourd'hui au minimum de 111 euros 35.

Benjamin DERVIEUX
Alors je vais répondre de façon partielle à votre demande. Parce que non, je ne suis pas capable de vous dire tous les services civiques qui seront pris. Là, on s'inscrit dans le cadre du dispositif de service civique pour autoriser Madame le Maire. Ensuite, à chaque occasion et selon le besoin, on fera tout le travail nécessaire. Mais là, c'est s'inscrire dans le dispositif. Il y a un emploi qui est fléché pour le moment au niveau de la bibliothèque municipale. Donc là oui, la mission est arrêtée, tous les éléments sont pris donc c'est autoriser Madame le Maire à s'inscrire dans ce cadre-là. Et oui on acceptera les mineurs et pour la rémunération on est sur la base prévue par la loi avec une participation de la collectivité et un complément prévu par l'état dans le cadre actuel des finances.

Marie-Laetitia CHARTIER
Pour ma connaissance personnelle, ces services ne feront pas parti du tableau des effectifs non plus ?

Benjamin DERVIEUX
Non ils n'en feront pas parti puisque de la même façon ils ne sont pas dans les effectifs communaux.

Madame le Maire
Y a -t-il d'autres questions ? Pas de question. Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie. Monsieur Dervieux, fait-on les délibérations, 6, 7 et 8 en même temps qui sont sur le même sujet M57 ?

DEL.2022.09.30 – 006 : Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

En application de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de l'instruction M57.

L'instruction M57 est applicable par droit d'option pour l'ensemble des collectivités avant le 01/01/2024, date à laquelle ces règles constitueront le référentiel de droit commun applicable de plein droit sur l'ensemble du territoire.

Reprenant sur le plan budgétaire, les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (régions), l'instruction M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

L'instruction M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder,dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

D'autre part, l'instruction M57 introduit un certain nombre de nouveautés, notamment concernant le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis et la suppression des notions de charges et produits exceptionnels.

Sur cette base, la Ville a manifesté auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques sa volonté de mettre en œuvre l'instruction M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 106 II de la loi du 07/08/2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la république ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'avis favorable du comptable public de la Commune en date du 07/09/2022 ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 pour le Budget de la Ville de Parempuyre.
- Prend acte de la possibilité de procéder pour l'exercice budgétaire 2023 à des virements de crédits de chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, jusqu'à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autorise Madame le Maire, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DEL.2022.09.30 – 007 : Règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, les collectivités ont l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a pour vocation principale de préciser les règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Par ailleurs, il définit également des règles internes de gestion propres à la Ville dans le respect des textes ci- dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service financier, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Ville.

Considérant l'obligation et l'intérêt d'adopter un règlement budgétaire et financier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106II de la loi du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'avis favorable du comptable public de la Commune en date du 07/09/2022 ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- Adopte la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier.

DEL.2022.09.30 – 008 : Nomenclature M57 – Règles d'amortissement des immobilisations- Adoption

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions prévues par la loi (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Dans le cadre de la mise en place de l'instruction M57, il est proposé de mettre à jour les règles en vigueur auniveau de la commune en matière d'amortissement et qui demeurent applicables depuis le 28 février 2003.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans ;

- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social,réseaux très haut débit).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Également, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque la Ville calcule dans le cadre de l'instruction M14 les dotations aux amortissements en année pleine avec un début des amortissements au 1er janvier N+1

L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux budgétaires réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Aussi, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pourles nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations qui ne présentent pas, du fait de leur faible valeur, un caractère significatif quant à la production de l'information comptable.

Dans ce cadre, il convient d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC. Ces biens de faible valeur peuvent ainsi être amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Considérant l'intérêt de mettre à jour les règles relatives à l'amortissement des immobilisations figurant à l'actifde la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 106II de la loi du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu les délibérations du 28 février 2003 et du 16 octobre 2018 du Conseil Municipal portant adoption des durées d'amortissement des immobilisations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0

Abstention(s) : 0

- Décide d'établir les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57 conformément au tableau ci-joint.
- Décide de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- Décide d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Précise que ces règles concernent le budget principal de la Commune **à compter du 01/01/2023**.

Benjamin DERVIEUX
Oui. C'est une délibération technique uniquement. C'est une demande même si dans la délibération cela apparaît que c'est nous qui demandons. Je vais dire sur le très pressant conseil du trésorier de Blanquefort de passer à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023. Je vous fais grâce de lecture de l'ensemble néanmoins je tiens à insister sur 2 points importants. Le premier c'est que donc on est actuellement sous la M 14, de passer sous la M57 aura des conséquences sur notre CA 2023 et sur notre budget 2023. Les 2 conséquences c'est que notre budget 2023 ne pourra pas être en totale correspondance avec notre budget 2022 qui est sous la nomenclature M 14. Il y aura des différences et de la même façon l'année d'après quand on aura le CA 2023 que l'on votera en mars avril 2024, il n'y aura pas de correspondance possible avec le CA 2022 que nous allons voter au mois de mars ou avril prochain. Ce sont 2 conséquences importantes puisque par habitude on peut comparer des budgets ou des CA mais pas des budgets et des CA. Là, nos comparaisons seront un petit peu différentes. C'était la même chose me rappelait Thierry Torres quand on est passé à l'euro. Quand on est passé à l'euro, les correspondances étaient difficiles. Là cela va être à peu près la même chose sauf que là, il y aura des sous divisions et des sous chapitres qui seront différents. Voilà la principale conséquence que cela aura pour nous, en lecture budgétaire, en termes de comparaison par rapport aux années antérieures. Après vu les années particulières qu'il y a eu en 2020, 2021 j'espère 2022 sera normal mais on aura du mal à comparer des choses qui ont des particularités importantes sur ces 3 dernières années.

Madame le Maire
Oui. Pour compléter Monsieur l'Adjoint, si vous permettez, normalement cela devrait simplifier et unifier les cadres budgétaires. Et contrairement à aujourd'hui c'est le maire qui va être complètement responsable puisqu'il n'y aura plus de trésorier dans les trésoreries. Et si j'osais, je dirais que c'est aussi une façon pour notre gouvernement de faire des économies puisque ces trésoriers ne seront pas remplacés et c'est à nous de prendre l'entière responsabilité des finances publiques.

Benjamin DERVIEUX
Pour compléter ce que vient de dire Madame le Maire donc c'est quelque part la fin de la différence entre l'ordonnateur et le comptable. Jusqu'à maintenant le conseil municipal était l'ordonnateur et mes collègues de la trésorerie le comptable. La mise en place de la M 57 va transférer la responsabilité totale de la comptabilité à l'ordonnateur avec toutes les dérives possibles puisque la séparation ordonnateur comptable était une garantie citoyenne, une garantie civique et là avec tous les abus possibles c'est la même personne qui pourra faire l'ordonnateur et le comptable donc c'est la porte ouverte à beaucoup d'abus.

Madame le Maire
Il faut faire attention à ce que l'on dit quand même.

Benjamin DERVIEUX
Je dis juste c'est la porte ouverte. Et du coup, il n'y aura plus le compte de gestion qui sera présenté par le comptable ce sera notre compte administratif qui servira de compte de gestion. Donc on n'aura plus de compte de gestion à venir. Une dernière chose importante on groupe les 3 délibérations, c'est au niveau de l'amortissement dans la délibération numéro 8 pour les règles d'amortissement des immobilisations, une modification par rapport à ce qui existait actuellement, c'est le seuil au-delà duquel il y aura un calcul de l'amortissement. Il passe à 1 000 euros contre 750 euros sur les précédents exercices, suite à la demande du comptable. 1 000 euros pour éviter d'avoir à faire des amortissements trop importants sachant que sur notre commune on n'est pas vraiment concerné.

Madame le Maire
Et encore pour compléter le maire ou les présidents d'EPCI vont être complètement responsables mais pas tous seuls puisque les directeurs des services seront aussi responsables de ce qui va se passer. Il y aura quand même un contrôle, il y aura de doubles entrées comme c'est le cas déjà aujourd'hui enfin je veux dire tous les documents budgétaires sont validés, contrôlés. Ce qui n'a pas empêché, même aujourd'hui, certaines dérives par endroits. Est ce qu'il y a des questions ?

Marie-Laetitia CHARTIER
Est que ce règlement il est national où il y a des spécificités Parempuyrienne dans le texte ?

Benjamin DERVIEUX
La trame a été reprise pour la commune de Parempuyre, il n'y a rien de particulièrement particulier à Parempuyre.

Madame le Maire
C'est aussi pour respecter la loi NOTRe et autre.

Marie-Laetitia CHARTIER
Au niveau de la page 17 on parle des recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions. Elles ne peuvent pas être inférieures ?

Madame le Maire
Alors ce document là c'est le trésorier qui nous l'a remis donc si elles peuvent bien sûr mais en général elles sont supérieures.

Marie-Laetitia CHARTIER
Après on parle aussi des budgets autonomes notamment pour le CCAS. Est ce qu'il est possible d'avoir un budget autonome notamment potentiellement pour l'EMA ? Comme on attend désespérément d'avoir juste les comptes de l'EMA, est ce qu'on pourrait avoir un budget autonome pour l'EMA ?

Benjamin DERVIEUX
Je vais faire une réponse qui est particulière. Oui, on a la possibilité, mais non on n'a pas la volonté et en plus ce ne serait pas pertinent pour l'Ecole Municipale d'Art de Parempuyre. De la même façon, si vous vous rappelez quand il y a eu la zone d'activités de Landegrand, là par contre on avait mis en place un budget annexe et autonome pour l'ensemble de l'opération dont le produit final avait été incorporé, une fois que l'on avait fini, au budget communal. Là c'était pertinent parce que c'était une opération sur plusieurs années et donc le financement était pertinent. Sur l'EMA cela ne me semble pas a priori pertinent, c'est pour cela que je vous dis, ce n'est pas forcément une bonne chose. Mais la question est -ce que c'est possible ? La réponse est oui. Cela pourrait être possible mais cela ne me semble pas pertinent. D'autant plus que le fonctionnement de l'EMA, il est intégré à la Commune. Vous avez en

plus de ça, des enseignants qui sont pour le coup dans les fonctionnaires municipaux donc le budget de l'EMA si on doit intégrer ce budget autonome, il le serait de façon incomplète. Ne serait -ce que par les charges qui resteraient-elle affectées obligatoirement à la commune. On ne pourrait pas faire un budget autonome si je comprends bien votre question, en fait, c'est d'avoir uniquement les comptes de l'EMA dans ce budget autonome et cela malheureusement ne sera pas possible et je ne parle pas non plus ni des fluides, ni des bâtiments, ni de tout cet ensemble. Donc quelque part cela serait totalement incohérent de faire un budget autonome pour l'EMA.

Madame le Maire
Alors le CCAS ce n'est pas un budget annexe. Le CCAS est une entité à part entière. Ensuite, les budgets annexes comme le dit Benjamin Dervieux, c'est pour les grosses structures. Si vous prenez la Métropole des budgets annexes, c'est l'eau, c'est les transports, c'est des budgets assez importants. Après concernant vos demandes de comptes de l'Ecole Municipale d'Art, il suffit de prendre le compte administratif, vous avez tout dedans. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Marie-Laetitia CHARTIER
Je rebondis juste puisqu'on parlait de l'EMA, je crois qu'une Parempuyrienne vous a envoyé un mail, c'était juste pour savoir si elle avait eu une réponse ?

Madame le Maire
Oui. Quelle était la question ? car des Parempuyriennes qui m'envoient des mails y compris pour que je garde leurs enfants en temps de grève, auquel j'ai répondu d'ailleurs de suite, il y en a. Si vous ne me dites pas le sujet, les Parempuyriennes m'écrivent et les Parempuyriens aussi. Des fois pour me remercier.

Marie-Laetitia CHARTIER
C'est une Parempuyrienne qui vous avez envoyé un mail par rapport à la facturation potentielle de cette année la concernant. Je ne voulais pas développer plus.

Madame le Maire
J'ai eu plusieurs mails comme ça mais je ne peux pas vous répondre comme ça. Bien sûr nous répondons.

Marie-Laetitia CHARTIER
C'est un mail du 18 septembre.

Madame le Maire
Nous avons 2 mois pour répondre. Il faut faire attention au cas particuliers et nous appliquons nous une règle générale. Je mets donc ces 3 délibérations aux voix. Les 6, 7 et 8, si tout le monde en est d'accord ? Pas d'opposition à regrouper ces délibérations. Je mets aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

DEL.2022.09.30 – 009 : Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier Principal nous fait part qu'il ne peut procéder au recouvrement de plusieurs produits (créances minimes et insolvabilité) :

Liste n°532262013	pour un montant de	2 336,47 €
- 2018 R-718-6-1	pour un montant de	18,28 €
- 2019 R-919-15-1	pour un montant de	63,90 €
- 2019 R-619-26-1	pour un montant de	33,24 €
- 2019 R-719-8-1	pour un montant de	132,33 €

- 2019 R-819-6-1 pour un montant de 125,60 €
- 2019 R-419-9-1 pour un montant de 69,89 €
- 2019 R-1019-16-1 pour un montant de 89,57 €
- 2019 R-1018-8-1 pour un montant de 24,57 €
- 2019 R-1218-19-1 pour un montant de 16,62 €
- 2019 R-1118-9-1 pour un montant de 41,43 €
- 2019 R-119-10-1 pour un montant de 44,50 €
- 2019 R-219-15-1 pour un montant de 76,05 €
- 2019 R-319-25-1 pour un montant de 33,48 €
- 2019 R-1119-21-1 pour un montant de 26,45 €
- 2019 R-519-10-1 pour un montant de 22,08 €
- 2020 R-320-15-1 pour un montant de 50,33 €
- 2020 R-120-13-1 pour un montant de 68,26 €
- 2020 R-1219-17-1 pour un montant de 65,46 €
- 2020 R-1120-66-1 pour un montant de 216,36 €
- 2021 R-521-39-1 pour un montant de 38,85 €
- 2021 R-621-52-1 pour un montant de 32,23 €
- 2021 R-1220-60-1 pour un montant de 76,46 €
- 2021 R-121-47-1 pour un montant de 41,17 €
- 2021 R-821-17-1 pour un montant de 75,95 €
- 2021 R-321-46-1 pour un montant de 51,49 €
- 2021 R-221-35-1 pour un montant de 114,31 €
- 2021 R-721-33-1 pour un montant de 90,76 €
- 2021 R-1021-62-1 pour un montant de 51,02 €
- 2021 R-921-50-1 pour un montant de 49,34 €
- 2022 R-122-35-1 pour un montant de 19,11 €
- 2022 R-322-43-1 pour un montant de 51,30 €
- 2022 R-1121-49-1 pour un montant de 79,26 €
- 2022 R-222-33-1 pour un montant de 119,46 €
- 2022 R-422-34-1 pour un montant de 147,24 €
- 2022 R-1221-48-1 pour un montant de 80,12 €

Monsieur le Trésorier Principal demande en conséquence l'admission en non-valeur de cette liste pour un montant total de 2 336,47 euros.

Il vous est demandé d'admettre ce recouvrement en non-valeur au compte 6541-01.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur cette liste d'un montant total de 2 336,47 euros au compte 6541-01.

Benjamin DERVIEUX
Dans le cadre de la différenciation entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable demande donc à l'ordonnateur d'admettre en non-valeur ces différents articles pour un montant total de 2 336 euros 47. Une délibération qui revient à peu près tous les 6 mois, qui n'annule pas la dette pour autant mais

qui dégage le comptable de son obligation de procéder aux éventuelles poursuites parce que là il ne peut pas recouvrer, par contre s'il y a meilleure fortune la dette reste due.

Madame le Maire
Il y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie. Madame Durand pour la nouvelle direction de l'Ecole Municipale d'Art.

INFORMATIONS DIVERSES

Catherine DURAND
Bonsoir, vous avez comme information une nouvelle direction de l'Ecole d'Art pour cette rentrée. Je vais remettre un peu le contexte, l'historique de ce qui s'est passé.
2020 : confinement, crise sanitaire, très dur pour tout le monde. Première fois que l'on connaissait cela, donc c'est vrai que l'on s'est retrouvé avec l'EMA qui s'est arrêtée en mars.
En septembre, une équipe fragilisée, anxieuse. Après c'est vrai que c'était une période qui était très anxiogène je pense pour tout le monde, on ne l'a pas oublié. Et puis très incertaine parce que l'on ne savait pas où on allait. Je pense que cela a concerné une bonne partie de la population qui était fragilisée par cette période.
Donc on a souhaité faire un collectif, à la base c'était un groupe de travail. On discutait déjà car on ne savait pas comment en septembre la rentrée allait se faire puisque l'on sortait de cette crise, on n'avait aucune information, tout était quand même assez chaotique. Je ne sais pas si vous vous souvenez mais à l'époque, mais je pense que Béatrice s'en souvient, on ouvrait, on fermait... Donc avec Monsieur Larquier et en concertation avec les professeurs de l'EMA, on s'était dit pourquoi pas faire un groupe de travail avec des référents par rapport aux disciplines. On a proposé, cela a été accepté. C'était un moyen de faire du lien, de refaire du lien parce que c'est vrai que les professeurs à distance ne pouvaient pas travailler.
En septembre 2020, on est parti avec une école qui a ouvert, qui a fermé, mais bon comme les associations etc.…Ils ont commencé au début à faire un peu en Visio cela ne s'est pas bien passé et tout s'est arrêté. Moi je retire de cette expérience, alors c'était complètement innovant, que personne n'avait jamais fait, ça n'existait nulle part mais c'est vrai qu'à Parempuyre on aime bien innover. On avait 4 personnes qui s'étaient portées volontaires et donc en plus cela tombait bien parce que c'était la danse, la musique contemporaine, la musique classique et l'art plastique. Cela nous a permis avec Monsieur Larquier à l'époque, en plus moi je prenais mes fonctions, de se rencontrer, de travailler ensemble et d'avancer surtout avec toutes les difficultés que l'on avait parce que voilà tous les jours on avait des décrets différents, on ne savait pas si on ouvrait, si on fermait c'était très compliqué. L'année 2020 a été une année blanche.
En 2021, on a eu des départs. La secrétaire de l'EMA, a demandé une année de disponibilité parce qu'elle avait d'autres projets professionnels donc heureusement que le collectif était là parce que cela nous a permis avec l'absence de la secrétaire, de remplir les missions qui ne pouvaient pas être faites. Actuellement cela fait un an que l'on a une secrétaire, bien en place, qui maîtrise bien ses missions. Et là on s'est rendu compte, alors c'est ça qui est bien, ce que moi je dis, il faut s'adapter aux circonstances et c'est ce que l'on a fait avec la crise, et là on s'est trouvé l'année dernière force est de constater qu'avec une secrétaire en place, bien en place, qui maîtrise le sujet, 4 personnes en direction collective cela devenait compliqué. Pourquoi ? Parce que à qui elle s'adressait quand elle avait besoin de prendre des décisions ? Et alors là cela ne se justifiait plus cette direction collective.
Donc on a réfléchi ensemble et puis avec ce groupe de travail, on a vu les personnes, le potentiel de chacune, les personnalités et le potentiel quant à la future direction de l'école. On a fait une proposition à une de ces 4 personnes qui a accepté. On est très heureux et ravis. Les autres personnes cela leur a été expliqué et elles ont très bien compris. On a souhaité quand même car on ne revient pas à une direction classique parce que l'on est quand même dans une école d'art donc on essaie d'innover un peu. On a souhaité garder ce groupe de travail. Alors cela ne sera plus une direction partagée forcément, cela sera des « chargés de mission ». Par exemple, une personne sera plus la partie danse

et la partie coordination pour le spectacle le festival d'art de fin d'année. C'est 2 ans de travail, ensemble, sur tout ce qui est communication au sein de l'école d'art, entre les services et tout ce qui est petite enfance, jeunesse. La 3ème personne on lui avait fait proposition mais cela ne l'intéressait pas car son planning était surchargé et qu'elle n'avait plus le temps de participer à l'aventure. Donc voilà notre nouvelle école avec une nouvelle direction et un nouveau fonctionnement et c'est très bien comme ça.

Madame le Maire
C'est très bien et effectivement c'était innovant ce que nous avions fait et c'était une expérimentation comme nous en ferons sur d'autres sujets. Merci Cathy Durand.

Jean-Marc FARTHOUAT
Vous avez fait une excellente présentation avec l'historique. Par contre, est ce que l'on pourrait savoir qui est la personne que vous avez nommé à ce poste-là ?

Madame le Maire
Non en Conseil Municipal on ne donne pas le nom des personnes. Parce que l'on se rend compte aussi que tout le monde interpelle sur les réseaux sociaux et les personnels n'ont pas à être interpellés sur les réseaux sociaux. Donc nous ne donnons pas de nom. Madame Del Pozo.

Irma DEL POZO
Bonsoir, la stérilisation et l'identification des chats errants un engagement municipal.
En 2021, la municipalité de Parempuyre a signé une convention avec l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune qui a débuté fin mai 2021. La municipalité a dû s'équiper de cages trappes pour la capture des chats errants qui sont ensuite dirigés vers la clinique vétérinaire Palacios Trenti - rue de Landegrand à Parempuyre afin d'y être stérilisés et identifiés par puce électronique puis relâchés sur leur lieu de capture.
Elue en charge de ce dossier, force est de constater la nécessité d'un tel programme. La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser la population des chats. Son rôle de filtre contre les rats, les souris etc…. D'autre part, elle enraie les problèmes des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. La stérilisation est d'ailleurs soutenue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'OMS. En à peine plus d'un an, une quarantaine de chats ont pu bénéficier de ce programme sur les secteurs : les Genêts, la Vieille Eglise, la Roseraie, les Palus, Olives, la Gare, Landegrand, Ségur, Pichon, Emmaüs, etc.... D'autres sont en cours de capture. Malheureusement de nombreux chatons naissent encore chaque jour. Sachant qu'un chaton ne peut être stérilisé qu'à partir de 5 ou 6 mois et que bien sûr nous ne pouvons les suivre jusque-là. Nous essayons par le biais d'associations de placer quelques chatons en famille d'accueil en attendant qu'ils soient adoptés. Certains d'ailleurs ont eu la chance d'être adoptés. D'autres moins chanceux ont terminé sous une voiture avant même d'avoir atteint l'âge d'être stérilisé. Un gros travail reste encore à faire. La première année, une chatte non stérilisée peut avoir 3 portées de chatons donc 3 portées de 4 chatons soit 12 chatons au total qui à leur tour donneront naissance à autant de portées par an, pour arriver à un total d'à peu près 20 000 chats sur 4 ans. Faire stériliser son chat est essentiel pour éviter la surpopulation féline qui cause de très nombreux abandons, euthanasies, et mauvais traitements. Soyons responsables, adopter un animal est un engagement de plusieurs années. Prenons soin de lui, de sa santé, de son bien-être. Je finirai par un petit rappel, les chats nés après le 1er janvier 2012 ont pour obligation d'être identifiés que ce soit par puce électronique ce qui est le procédé le plus utilisé désormais, soit par tatouage. Dans le cas contraire, les maitres encourent jusqu'à 750 euros d'amende soit une contravention de 4ème classe. A quoi sert l'identification d'un chat ? L'identification d'un chat est le seul document permettant de faire un lien officiel entre l'animal et son propriétaire. A condition bien entendu de mettre à jour et d'indiquer tout changement auprès de l'ICAD. Société qui gère en France les fichiers des carnivores domestiques, chiens, chats, furet. La puce électronique implantée sous la peau du chat peut maintenant être mise à contribution dans le domaine de la domotique tels que les

chatières, les gamelles etc.… qui reconnaissent la puce de votre chat dans leur fonctionnement. Vous pouvez aussi programmer les sorties de votre chat, la distribution de sa nourriture etc... Pourquoi faire identifier son chat ? C'est une protection en cas de perte ou de fugue permettant de retrouver son chat plus rapidement c'est une manière de pouvoir lutter contre les vols et autres trafics d'animaux. C'est la possibilité de séjourner dans des endroits où l'identification de votre chat peut être exigé. Par exemple, les campings, les centre de vacances, les pensions. L'identification de votre chat vous permets de voyager hors de France. L'identification est obligatoire pour la délivrance par votre vétérinaire du passeport européen de votre chat. Je vous remercie.

Madame le Maire
Merci Madame Del Pozo. C'est vrai que le bien-être animal est un sujet important que nous partageons tous. En profiter aussi pour rappeler qu'on ne doit pas donner un chaton s'il n'est pas identifié, légalement c'est encadré aussi. Et vous remercier encore une fois pour tout ce travail, continuez parce que l'on en a besoin. Merci.

Irma DEL POZO
Je remercie Madame le Maire.

Madame le Maire
Madame Vallejo qui va nous parler des violences intra familiales.

Annie VALLEJO
Alors moi je vous annonce ce soir officiellement que la cellule d'aide municipale est donc mise en place à partir de lundi 3 octobre. Le numéro d'appel le 06.14.59.55.99 sera effectif à partir de lundi 8 heures 30. Je vous ai fait passer la liste des numéros qui avaient été donnés déjà lors de la conférence avec tous les numéros pratiques du service public et celui de la cellule d'aide municipale. On commence lundi matin.

Madame le Maire
Là aussi c'est quand même vraiment un sujet de société. Merci pour ce travail, toute l'équipe est en renfort et en soutien parce que nous en avons besoin. Quand je dis un sujet de société, hélas, j'aurais dû le rajouter tout de suite. C'est vraiment terrible toutes ces femmes qui meurent sous les coups, il y a bien sûr des hommes aussi il ne faut pas l'oublier. Et j'en profite pour vous inviter à aller voir une exposition à Cap sciences qui est très belle sur 6 femmes dans le monde parce qu'il y a encore l'excision y compris en France. Il y a des femmes qui se font exciser, ça dépasse le cadre des violences intra familiales mais c'est une violence faite aux femmes. Donc on a tous un gros travail à faire là-dessus et à changer nos mentalités et la façon dont nous élevons nos filles et nos garçons. Merci à Madame Vallejo c'est vraiment très important et on est de tout cœur avec vous.

Annie VALLEJO
Et je voulais rajouter que l'on prévoit que le CACIS qui est une association qui s'occupe justement des violences intra familiales vienne peut-être à la Maison Des Jeunes pour justement parler de ce problème là des violences intra familiales aux 11 - 17 ans. On va voir cela avec Rosy comment on peut faire.

Madame le Maire
Très bien. L'ordre du jour étant épuisé.

Nicole LALANNE
Simplement une question que je voulais poser en articulation avec Irma Del Pozo, concernant les chiens. J'ai été témoin de plusieurs violences entre voisins concernant des chiens qui aboient très tôt le matin. Une des personnes a dit que vous auriez pris un arrêté mais je ne sais pas c'est pour cela que je me pose

la question concernant les chiens est ce qu'on peut les mettre dehors ? à quelle heure ? etc…. par 2 fois à 2 endroits différents il y a eu des violences avec des nouvelles constructions et les résidents se plaignent des chiens qui aboient et donc la personne a été souvent menacée y compris sur les réseaux sociaux donc c'est pour ça que je voulais savoir.

Madame le Maire
Non il n'y a pas d'arrêté. Ah ces réseaux sociaux. On y trouve des photos, des plaintes, des courriers du Maire, de tout. Madame Lalanne à ce moment-là il faut prévenir la police municipale ou la gendarmerie.

Nicole LALANNE
Voilà c'est ça mais malheureusement elle a x mots dans sa boite aux lettres mais c'est anonyme.

Madame le Maire
On ne peut pas tout réglementer, pour tout, et tout le temps. Il faut aussi laisser les gens un peu responsables. Donc je disais, l'ordre du jour étant épuisé je vous souhaite une très belle soirée merci à tous.

Séance levée à **19h30**